

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 12 octobre 2023

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
2	de Marijke Dillen (VB) sur "L'augmentation significative du taux de classement sans suite au parquet de Bruxelles" (n° 451)	Ministre de la Justice	Commission de la Justice du 4 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • motion de recommandation par Marijke Dillen • motion pure et simple par Katja Gabriëls (Open Vld) 	MOT55 00451001	p. 5 détail : p. 9	87	47	1
3	de Marijke Dillen (VB) sur "La violence liée à la drogue en général et les exécutions dans le milieu de la drogue à Bruxelles" (n° 452)	Ministre de la Justice	Commission de la Justice du 4 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • motion de recommandation par Marijke Dillen • motion pure et simple par Robby De Caluwé (Open Vld) 	MOT55 00452001	p. 6 détail : p. 10	88	48	1